

L'équité intergénérationnelle au Québec: une mécanique défaillante



Jonathan Deslauriers
Robert Gagné
Jonathan Paré

Auteurs

Jonathan Deslauriers
Robert Gagné
Jonathan Paré

Mise en page

Jérôme Boivin

**Centre sur la productivité et la prospérité –
Fondation Walter J. Somers
HEC Montréal**

3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) Canada H3T 2A7
Téléphone: 514 340-6449

Dépôt légal: premier trimestre 2020
ISBN: 978-2-924208-70-0

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020
Bibliothèque et Archives Canada, 2020

Image de page couverture: iStock @LewisTsePuiLung

Cette publication a bénéficié du soutien financier du ministère des Finances du Québec et de la Fondation Walter J. Somers.

Les textes, opinions, renseignements et informations exprimés dans le document n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et non celle du ministère des Finances. L'information présentée dans ce document ne reflète pas nécessairement les opinions du ministère des Finances.

© 2020 Centre sur la productivité et la prospérité –
Fondation Walter J. Somers, HEC Montréal

L'équité intergénérationnelle au Québec: une mécanique défaillante

À propos du Centre sur la productivité et la prospérité – Fondation Walter J. Somers

Le Centre sur la productivité et la prospérité – Fondation Walter J. Somers mène une double mission. Il se consacre d'abord à la recherche sur la productivité et la prospérité en ayant comme principal sujet d'étude le Québec. Ensuite, il veille à faire connaître les résultats de ses travaux par des activités de transfert et d'éducation.

À propos de la Fondation Walter J. Somers

En hommage au fondateur de l'entreprise Walter Technologies pour surfaces, la famille Somers a mis sur pied la Fondation Walter J. Somers. À travers différents dons, la Fondation perpétue l'héritage familial d'engagement envers la communauté et contribue à la prospérité de la société québécoise, d'abord en veillant à améliorer sa productivité, mais également en appuyant l'excellence dans l'éducation des jeunes.

Pour en apprendre davantage sur le Centre, visitez le www.hec.ca/cpp ou écrivez-nous, à info.cpp@hec.ca

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
UNE ÉCLAIRCIE BUDGÉTAIRE	6
DES DÉFICITS QUI PÈSENT LOURD	8
CONCLUSION: DES SOLUTIONS POUR PÉRENNISER LA LUTTE POUR L'ÉQUITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE	17
SOURCES DE DONNÉES	20

INTRODUCTION

Le dépôt du budget du gouvernement du Québec en mars 2019 a fait couler beaucoup d'encre. En dégagant le plus important surplus budgétaire de son histoire¹ tout en se rapprochant prématurément des cibles d'endettement de 2025-2026, le gouvernement a donné l'impression d'avoir la marge de manœuvre nécessaire pour augmenter ses dépenses de programmes et, à moins d'un mois du dépôt du budget 2020-2021, les pressions en ce sens s'intensifient.

¹ Selon les comptes publics publiés en novembre 2019.

En recadrant les surplus des quatre dernières années dans un contexte historique, on constate toutefois que la santé des finances publiques de la province pourrait ne pas être aussi bonne qu'il n'y paraît. Au cours des dix dernières années, les mécanismes mis en place pour assurer l'équité intergénérationnelle ont connu des ratés, au point où le débat ne devrait peut-être pas s'orienter sur la distribution des surplus budgétaires, mais plutôt sur les mécanismes à revoir pour régler une fois pour toutes les problèmes d'équité qui perdurent depuis plus de 20 ans.

LES TROIS PILIERS DE L'ÉQUITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

Depuis la fin des années 90, le gouvernement a mis en place trois piliers pour favoriser l'équité entre les générations.

Pierre angulaire du principe de l'équité intergénérationnelle, la *Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire*² a été mise en place en 1996 pour favoriser la responsabilité budgétaire des gouvernements en limitant le recours aux déficits budgétaires. En pratique, cette loi cherchait à empêcher que les dépenses courantes des administrations n'accroissent davantage l'endettement des prochaines générations.

Dix ans plus tard, le gouvernement se dote d'un mécanisme d'équité intergénérationnelle additionnel en instituant le Fonds des générations. Financé à partir de revenus dédiés – notamment des redevances hydrauliques payées par Hydro-Québec – le Fonds des générations devait atténuer à plus long terme l'impact de la dette cumulée par les générations précédentes.

² Remplacé par la *Loi sur l'équilibre budgétaire* en 2001.

Enfin, confronté à la vétusté des infrastructures publiques de la province – un passif alors estimé à 20,7 milliards de dollars³ – le gouvernement a promulgué la *Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques*⁴ en 2007. En théorie, cette loi devait pallier le sous-investissement des années passées afin de s'assurer que tous les Québécois profitent d'infrastructures de qualité.

Une fois combinés, ces trois piliers devaient assurer l'équité entre les générations 1) en contraignant l'adéquation entre les dépenses courantes du gouvernement et ses revenus 2) en constituant un actif financier pour compenser la dette cumulée par les générations précédentes et 3) en favorisant le maintien des infrastructures publiques de la province.

Le vent a toutefois tourné peu de temps après que ces trois piliers aient été institués.

Confronté à la récession de 2008, le gouvernement suspend prématurément les articles à la base de la *Loi sur l'équilibre budgétaire* en 2009 afin de se soustraire à ses obligations. Il aura fallu attendre jusqu'en 2015 pour que la loi soit réhabilitée. Entretemps, le gouvernement ajoutera 16,9 milliards de dollars à la dette publique québécoise⁵ en raison des déficits cumulés.

En parallèle, la Vérificatrice générale du Québec (VGQ) constate que la *Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques* n'a pas produit les effets escomptés. En l'absence d'un recensement exhaustif des besoins d'investissement et d'un suivi des résultats, les sommes jusqu'alors allouées n'ont pas été systématiquement dédiées à la résorption du problème de déficit d'entretien, certaines sommes n'ayant tout simplement pas été dépensées. Il faudra attendre jusqu'en 2015 pour que le gouvernement concrétise sa volonté en initiant un recensement exhaustif des besoins de la province. En 2019, 90% de cette tâche de recensement était accomplie et le gouvernement estimait le coût des investissements requis pour ramener les infrastructures désuètes à un état acceptable à 24,6 milliards de dollars. Bien que le plan soit désormais sur les rails, un fait demeure: les gouvernements qui se sont succédé depuis le début des années 2000 ont failli à leur tâche. En se soustrayant à leurs responsabilités à l'égard des infrastructures de la province, ils ont directement alimenté le problème d'équité intergénérationnelle.

3 Conseil du trésor (2007). Plan québécois des infrastructures 2007-2012: des fondations pour réussir.

4 Remplacé par la *Loi sur les infrastructures publiques* en 2013.

5 À moins d'avis contraire, la suite du texte fait référence au concept de dette publique, soit la dette qui porte intérêt. Cette dette est composée des emprunts contractés sur les marchés financiers (la dette directe consolidée) et du passif net des régimes de retraite.

Au final, seul le Fonds des générations aura été préservé aux fins qui lui avaient été destinées. Cela dit, les sommes cumulées depuis sa création – 17,2 milliards de dollars – auront à peine suffi à couvrir les déficits encourus suite à l'abrogation de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*.

Dans un tel contexte, une réflexion de fond sur l'équité intergénérationnelle paraît nécessaire si le Québec souhaite s'assurer que les Québécois d'aujourd'hui et de demain bénéficient de services et d'infrastructures publics de quantité, et de qualité égales. En s'appuyant sur les défaillances observées au cours des 10 dernières années, ce rapport propose ainsi certaines pistes d'action pour rétablir le plus rapidement possible l'équité intergénérationnelle en évitant de nouveaux dérapages.

La suite du texte est organisée comme suit. La première section présente d'abord un survol de la situation budgétaire récente du gouvernement du Québec. La seconde section met ensuite en contexte le problème d'équité intergénérationnelle en retraçant la genèse des trois mécanismes mis en place pour favoriser l'équité entre les générations. Finalement, la troisième section propose une série d'amendements aux trois piliers de l'équité intergénérationnelle afin d'assurer leur efficacité en tout temps.

UNE ÉCLAIRCIE BUDGÉTAIRE

À première vue, les plus récentes statistiques budgétaires du gouvernement du Québec paraissent exceptionnelles. Après avoir inscrit cinq déficits budgétaires consécutifs après la récession de 2008⁶ (Graphique 1), le gouvernement a engrangé cinq surplus budgétaires entre 2014-2015 et 2018-2019, pour un total de 21,3 milliards de dollars de surplus. Le dernier surplus dégagé – 8,3 milliards de dollars en 2018-2019 – laisse par ailleurs entrevoir une perspective de bonification de l'offre de service du gouvernement.

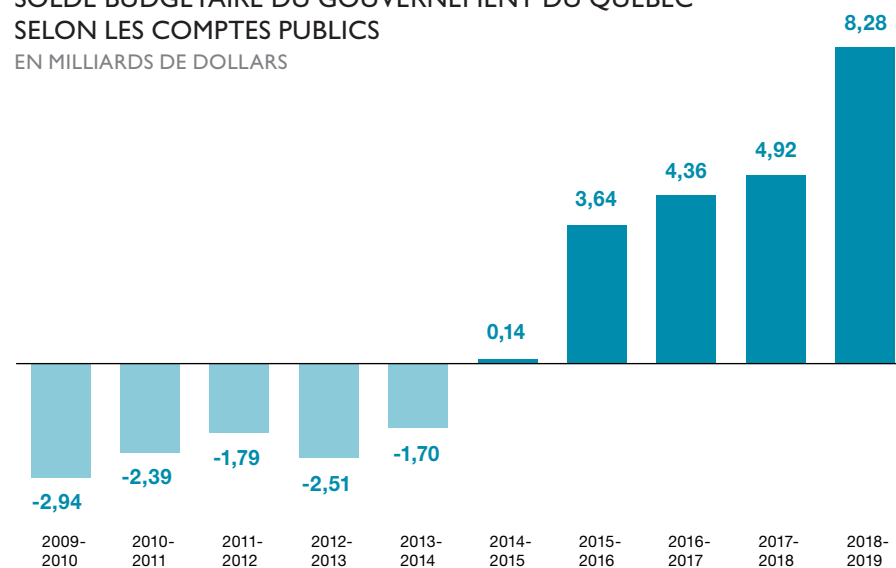
⁶ Ces données sont tirées des comptes publics et ne tiennent pas compte des ajustements liés aux versements au Fonds des générations.

En outre, les principaux indicateurs d'endettement du gouvernement s'améliorent. D'un côté, la valeur relative de la dette brute du Québec diminue, au point où les objectifs de réduction de la dette fixés au début de la décennie auraient été atteints⁷. En outre, le poids du service de la dette dans les revenus du gouvernement a diminué dans ce même intervalle. Profitant de conditions d'emprunt particulièrement avantageuses, le gouvernement a ainsi libéré de l'espace budgétaire pour les dépenses de programme.

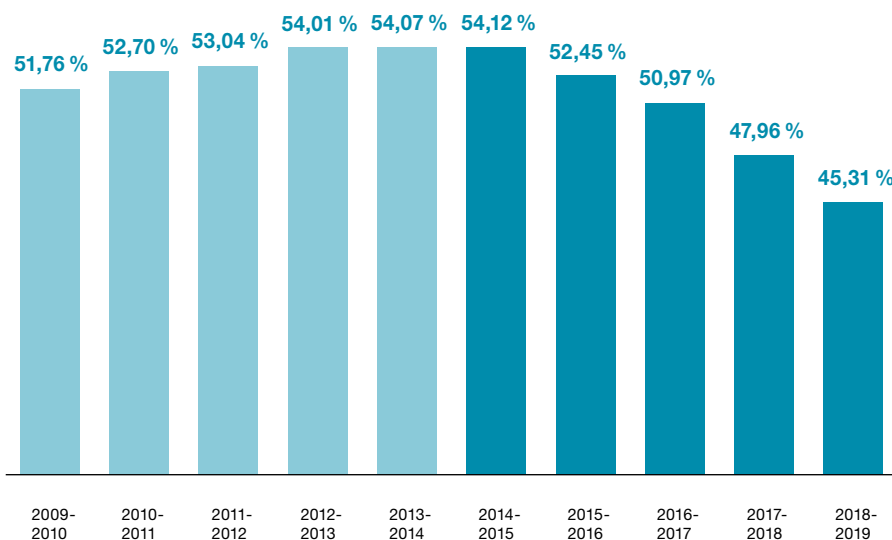
⁷ Les objectifs du gouvernement ciblent entre autres la dette brute, soit la dette publique moins le solde du Fonds des générations, plus la réserve de stabilisation. En 2010, les cibles fixées pour 2025-2026 ont été révisées. La dette brute devait alors compter pour 45% du PIB de la province. Le graphique 2 n'inclut pas la réserve de stabilisation.

Ceci étant dit, on doit être conscient que ces données font abstraction d'une réalité budgétaire fondamentale: le gouvernement traîne deux dettes majeures léguées par les générations précédentes. La première représente les déficits cumulés par les générations précédentes – un passif chiffré à 100,5 milliards de dollars en 2019 et représentant près de la moitié de la dette publique québécoise. La seconde, d'ordre infrastructurel, représente la dette associée au déficit de maintien des infrastructures publiques de la province – un passif chiffré à 24,6 milliards de dollars selon les plus récentes estimations du gouvernement. Dans un cas comme dans l'autre, ces dettes entraînent dans leur sillage un important problème d'équité entre les générations.

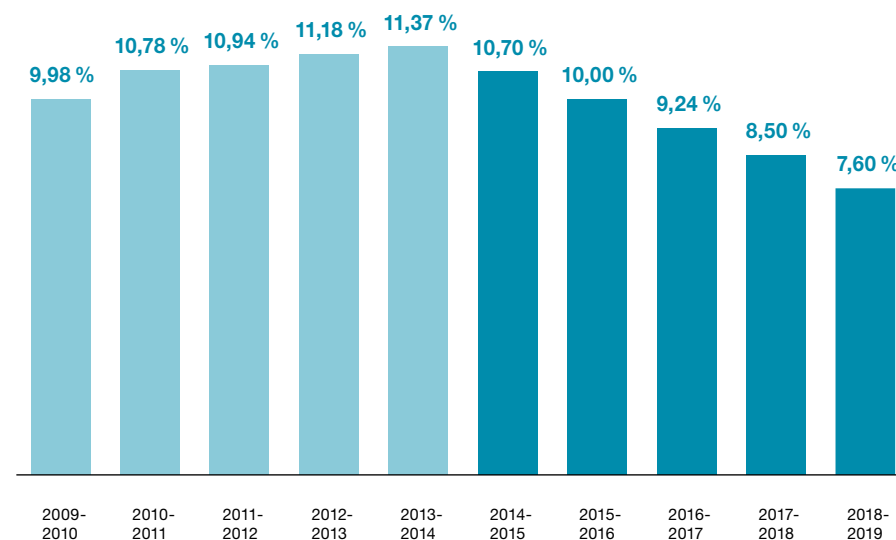
GRAPHIQUE 1
**SOLDE BUDGÉTAIRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
 SELON LES COMPTES PUBLICS**
 EN MILLIARDS DE DOLLARS



GRAPHIQUE 2
POIDS DE LA DETTE BRUTE DANS LE PIB DU QUÉBEC



GRAPHIQUE 3
**POIDS DU SERVICE DE LA DETTE DANS LES REVENUS DU
 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**



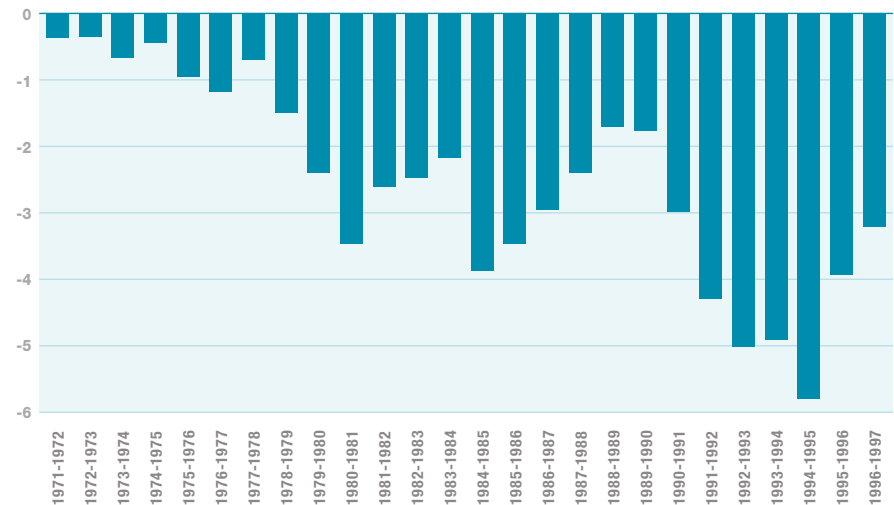
DES DÉFICITS QUI PÈSENT LOURD

En retraçant la genèse des trois mécanismes mis en place pour favoriser l'équité intergénérationnelle, cette section met en perspective l'ampleur et l'impact de la dette financière et infrastructurelle supportée par les Québécois. Nous verrons à terme qu'en dépit d'une volonté claire de s'attaquer au problème de l'équité entre les générations, les mécanismes mis en place par les gouvernements qui se sont succédé entre le milieu des années 90 et la fin des années 2000 auront été inefficaces en raison de certains choix politiques.

LES TROIS PILIERS DE L'ÉQUITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

Au milieu des années 90, le gouvernement du Québec se trouve dans une situation budgétaire très précaire. Enclavé par une comptabilité de caisse⁸, le gouvernement a enchaîné 26 déficits budgétaires consécutifs (Graphique 4), pour une dette totalisant 65,7 milliards de dollars de l'époque.

GRAPHIQUE 4
SOLDE BUDGÉTAIRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
AVANT LA RÉFORME COMPTABLE DE 1997-1998
EN MILLIARDS DE DOLLARS

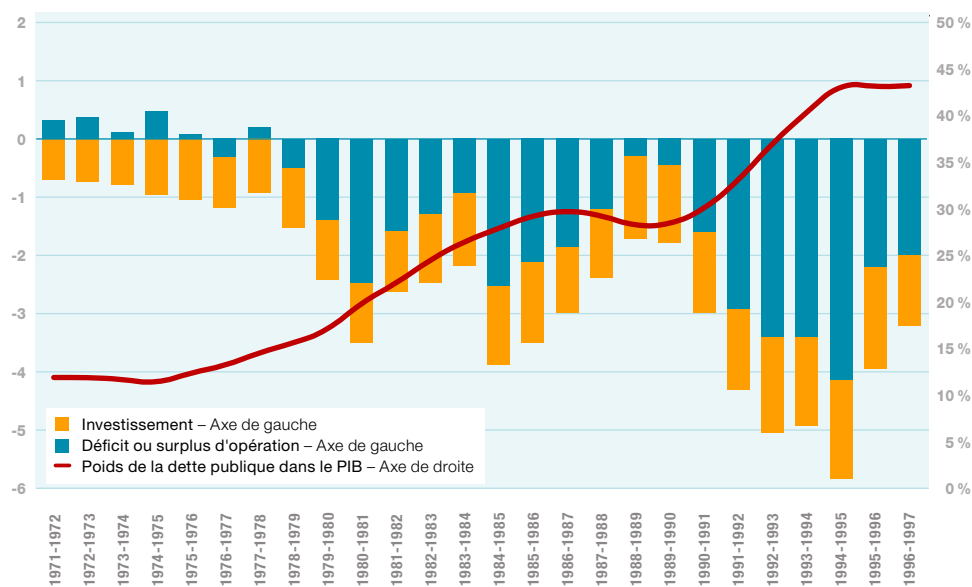


8 C'est-à-dire que les dépenses d'investissement sont comptabilisées en entier lors du déboursé plutôt que d'être étalées à travers le temps en fonction de la durée de vie utile des immobilisations, comme c'est le cas avec la comptabilité d'exercice.

Bien que la comptabilité de caisse ait contribué à la détérioration du solde budgétaire au cours de cette période, c'est avant tout l'incapacité du gouvernement à équilibrer son budget d'opérations qui est en cause. Tel qu'on peut le voir au graphique 5, le gouvernement se serait maintenu en position de déficit même si on avait retiré la valeur des investissements du calcul du solde budgétaire. En fait, environ 55% de la dette associée aux déficits budgétaires entre les années financières 1971-1972 et 1996-1997 proviendrait des déficits d'opération du gouvernement. Autrement dit, le poids de la dette publique dans le produit intérieur brut (PIB) du Québec aura augmenté en majeure partie en raison de l'incapacité du gouvernement à équilibrer son budget d'opération.

Avant d'assurer le passage à une comptabilité d'exercice en 1997, le gouvernement promulgue donc la *Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire* en 1996 afin d'éviter que les dépenses courantes du gouvernement n'alimentent davantage la dette publique du Québec.

GRAPHIQUE 5
DÉCOMPOSITION DU SOLDE BUDGÉTAIRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AVANT LA RÉFORME COMPTABLE DE 1997-1998 ET POIDS DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LE PIB
 EN MILLIARDS DE DOLLARS ET EN POURCENTAGE



La Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire (1996)

Selon les termes édictés à l'origine, la *Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire* fixe le retour à l'équilibre budgétaire pour l'année financière 1999-2000 et exige le maintien de l'équilibre pour les années subséquentes sauf si l'un des trois cas de figure suivants se présente :

1. Une récession;
2. Une baisse exceptionnelle des revenus, par exemple suite à une réforme des transferts fédéraux;
3. Une catastrophe qui affecte considérablement les revenus et les dépenses du gouvernement.

Dans le cas où l'une de ces éventualités entraînerait un ou des déficits, la loi prévoit que ceux-ci devront être remboursés à partir des surplus dégagés lors des cinq années financières suivantes.⁹ En outre, la loi permet au gouvernement de déclarer des déficits en dehors de ces périodes pour autant qu'ils soient inférieurs à un milliard de dollars et qu'ils soient résorbés l'année suivante. La loi prévoit par ailleurs que les surplus engrangés par le passé puissent compenser les déficits courants. Une réserve sera d'ailleurs utilisée à cet effet au début des années 2000.¹⁰

9 L'article 10 de la *Loi sur l'équilibre budgétaire* stipule que : «Le gouvernement peut encourir des dépassements pour plus d'une année financière s'il prévoit encourir, lors d'un discours sur le budget et avant l'application d'un plan financier de résorption, un dépassement d'au moins 1 000 000 000 \$ pour l'année financière de ce budget, ou s'il constate pour une année financière un dépassement d'au moins 1 000 000 000 \$». L'article 11 stipule que : «Dans les cas visés à l'article 10, le gouvernement doit résorber, au cours d'une période maximale de cinq ans, les dépassements encourus ou prévus pour cette période». Le gouvernement doit par ailleurs «résorber au moins 75 % de ces dépassements durant les quatre premières années financières de cette période. La période maximale de cinq ans visée au présent article commence au début de l'année financière où un dépassement est constaté ou prévu conformément à l'article 10. Toutefois, lorsque ce dépassement est constaté pour l'année financière en cours, le ministre peut indiquer que cette période commence au début de l'année financière suivante.» Finalement, l'article 12 stipule que «Le gouvernement peut encourir de nouveaux dépassements durant la période où un plan financier de résorption s'applique si, durant cette période, il prévoit encourir, lors d'un discours sur le budget et avant l'application d'un nouveau plan financier de résorption, un dépassement d'au moins 1 000 000 000 \$ pour l'année financière de ce budget, ou s'il constate pour une année financière un dépassement d'au moins 1 000 000 000 \$, en raison des circonstances visées à l'article 10». Le cas échéant, le gouvernement doit «résorber au moins 75 % de ces nouveaux dépassements avant la dernière année financière de cette période.»
 Source : *Loi sur l'équilibre budgétaire*.

10 La *Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédent* a été instituée en mars 2001. Initialement constituée pour financer des projets d'immobilisation et d'autres projets à durée limitée, la réserve pouvait être employée pour équilibrer les budgets. Le concept de réserve de stabilisation apparaît dans la comptabilité du gouvernement en 2009. En cumulant des surplus, le gouvernement s'octroie en pratique le droit de déclarer des déficits lors des années financières suivantes.

La loi produit rapidement les résultats escomptés et les mécanismes implantés semblent fonctionner. L'équilibre budgétaire sera atteint une première fois lors de l'exercice 1998-1999 (Graphique 6), soit un an plus tôt que le délai prévu par la loi. Après avoir atteint l'équilibre budgétaire en 1999-2000, le gouvernement dégage ensuite un second surplus en 2000-2001, surplus qui sera utilisé pour équilibrer le budget de l'année suivante.

En dépit des trois déficits budgétaires cumulés à partir de l'exercice 2002-2003, le gouvernement se conformera néanmoins aux exigences de la loi, l'espace dégagé en atteignant prématurément l'équilibre budgétaire à la fin des années 90 (1,9 G\$) ayant été notamment utilisé pour éponger les déficits encourus. L'équilibre sera de nouveau atteint lors de l'exercice 2005-2006.

GRAPHIQUE 6
SOLDE BUDGÉTAIRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
APRÈS AFFECTATION (UTILISATION) DE LA RÉSERVE
EN MILLIARDS DE DOLLARS

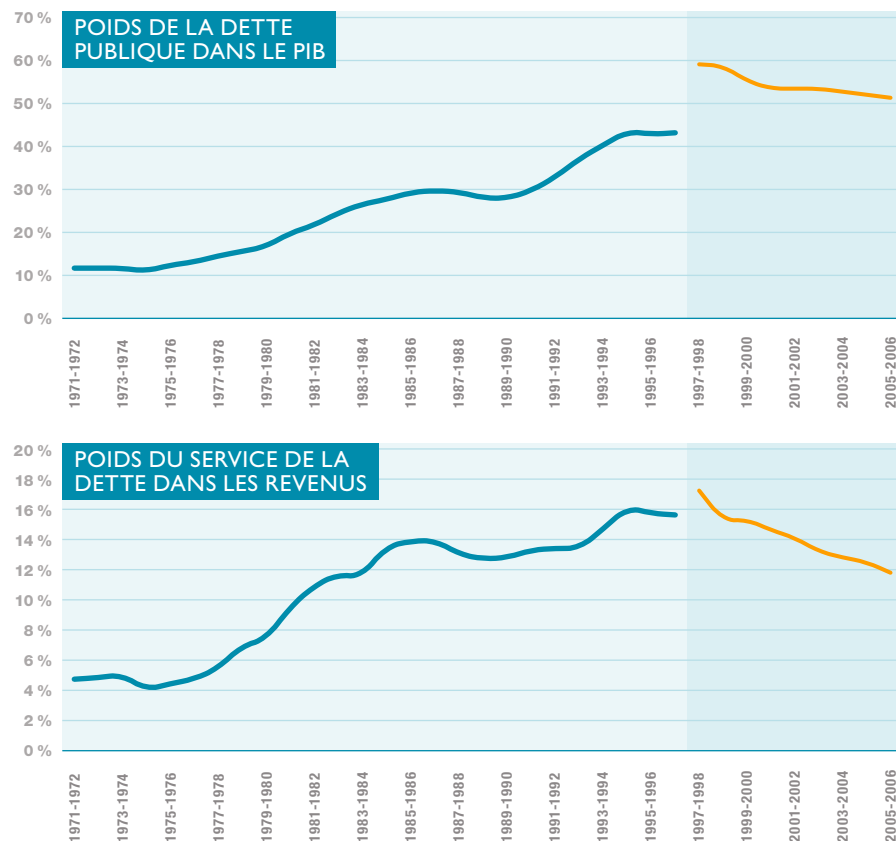


11 Outre le passage à une comptabilité d'exercice, la réforme de 1997-1998 a élargi le périmètre comptable du gouvernement, en incluant notamment les Fonds spéciaux, les organismes et les entreprises publiques dans le budget du gouvernement. La dette a conséquemment augmenté.

12 Le taux d'emprunt d'un gouvernement dépend d'une cote attribuée par des agences de notation et basée sur sa capacité à honorer ses engagements. Plus une cote est faible, plus les risques de défaut de paiement sont élevés et, conséquemment, plus élevés sont les intérêts à payer sur les emprunts. L'agence Moody's a relevé la cote du Québec à deux reprises entre 2000 et 2005. Par ailleurs, l'effet combiné d'une croissance économique soutenue et de l'équilibre budgétaire a favorisé la diminution du poids du service de la dette.

En assurant une gestion responsable du solde budgétaire, la *Loi sur l'équilibre budgétaire* a favorisé la réduction du poids de la dette publique du gouvernement du Québec (Graphique 7). Après avoir culminé après la réforme comptable de 1997-1998¹¹ avec un poids estimé à 58,9% du PIB, le poids de la dette publique est ramené à 51,4% de la valeur du PIB en 2005. En outre, le poids du service de la dette dans les revenus du gouvernement s'est amenuisé, d'abord en raison de la diminution des taux d'intérêt, mais également en raison de la santé des finances publiques de la province.¹² En 2005, le service de la dette accapare ainsi 12% des revenus du gouvernement du Québec, une part certes considérable mais néanmoins plus faible que les 17% affichés après la réforme comptable de 1997-1998.

GRAPHIQUE 7
POIDS DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LE PIB ET POIDS DU SERVICE DE LA DETTE DANS LES REVENUS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC



Malgré son efficacité, la *Loi sur l'équilibre budgétaire* n'endigüe pas le problème de l'équité intergénérationnelle. Même si elle favorise la responsabilité budgétaire des gouvernements en proscrivant le recours au déficit pour financer les dépenses courantes du gouvernement, la loi ne permet pas d'atténuer l'ampleur des déficits cumulés par les administrations précédentes.

Par ailleurs, le problème de l'équité intergénérationnelle prend une nouvelle tangente au milieu des années 2000. Rattrapé par le laxisme des administrations précédentes, qui se sont soustraites de leur responsabilité en négligeant le maintien des infrastructures de la province, le gouvernement doit désormais composer avec les conséquences du problème de sous-investissement qui mine les infrastructures de la province depuis les années 70.¹³ En somme, le problème d'équité intergénérationnelle ne se limite plus qu'à une dette financière; il prend également la forme d'une dette d'infrastructure. C'est précisément dans ce contexte que seront instaurés les deuxième et troisième piliers de l'équité intergénérationnelle.

¹³ Pour un recensement plus exhaustif du problème d'investissement dans les infrastructures de la province, consultez: R. Gagné, A. Haarman, [Les infrastructures publiques au Québec: évolution des investissements et impact sur la croissance de la productivité](#), Centre sur la productivité et la prospérité, HEC Montréal, février 2011.

Le Fonds des générations (2006) et la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques (2007)

Confronté aux déficits cumulés par le passé, le gouvernement constate au milieu des années 2000 que les prochaines générations continueront d'assumer le coût des décisions passées sans en retirer de bénéfiques équivalents si rien n'est fait pour changer la donne. Face à un tel constat, le Fonds des générations est institué, le gouvernement estimant que de «commencer à rembourser la dette ayant servi à payer des dépenses courantes permettra d'améliorer l'équité envers les générations futures et de préserver la capacité du Québec à maintenir, au cours des années à venir, le niveau et la qualité des services publics.¹⁴»

À la base, le Fonds des générations a une vocation de long terme. En somme, le gouvernement cherche à constituer un actif financier qui contrebalancera éventuellement la dette jusqu'alors cumulée en raison des déficits, et ce, sans alourdir le fardeau fiscal des particuliers. Pour cette raison, de nouveaux revenus sont créés¹⁵ afin de capitaliser le fonds sans augmenter le fardeau fiscal des particuliers. Quoiqu'aucun échéancier n'ait été fixé, le gouvernement estime que le rendement du fonds devait permettre d'alléger le service de la dette de 500 millions de dollars à partir de l'année financière 2015-2016.¹⁶ En somme, le fonds devrait être effectif dans un horizon de dix ans, et permettrait alors de réduire l'empreinte budgétaire des déficits cumulés par les générations précédentes. Et selon les prévisions initiales, le fonds devrait ultimement ramener le poids de la dette totale à 25 % de la valeur du PIB au 31 mars 2026.^{17 18}».

Un an après la création du Fonds des générations en 2007, le gouvernement s'attaque

14 Ministère des Finances du Québec (2006). Le Fonds des générations – Pour favoriser l'équité entre les générations, la pérennité des programmes sociaux et la prospérité, page 15. Proposé dans le cadre du budget 2006-2007.

15 Actuellement, le Fonds est capitalisé à partir de ces revenus: la taxe spécifique sur les boissons alcooliques, les redevances hydrauliques, les revenus miniers, les biens non réclamés, les revenus de placements du fonds et l'indexation du coût moyen de fourniture de l'électricité patrimoniale.

16 Ministère des Finances du Québec (2006). Le Fonds des générations – pour favoriser l'équité entre les générations, la pérennité des programmes sociaux et la prospérité.

17 *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations* (2006).

18 La réserve de stabilisation sera instaurée en parallèle du Fonds des générations en 2009 «afin de faciliter la planification budgétaire pluriannuelle du gouvernement et de permettre subsidiairement le versement de sommes au Fonds des générations.» Source: *Loi sur l'équilibre budgétaire*.

19 Les données concernant les investissements de la période 2007-2012 publiées dans le PQI 2013-2023 laissent croire à des sommes légèrement plus élevées.

20 Conseil du trésor (2007). Plan québécois des infrastructures 2007-2012 – Des fondations pour réussir: Tiré du message de la ministre des Finances, et responsable du Conseil du trésor.

à la dette d'infrastructure de la province en promulguant la *Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques*. Selon la loi, le gouvernement dispose de 15 années pour faire les investissements nécessaires à la résorption du déficit de maintien d'actif – déficit évalué à cette époque à 20,7 milliards de dollars¹⁹ – et maintenir les infrastructures jugées en bon état pour les années à venir.

Pour parvenir à ses fins, le gouvernement propose en 2007 le premier Plan québécois des infrastructures (PQI) qui, selon les dires du gouvernement, s'inscrit «dans une démarche entreprise dès 2003, avec la mise en place d'une politique de maintien des actifs dans les réseaux de la santé et de l'éducation». Avec cette démarche, le gouvernement estime prendre «les moyens, dans une perspective d'équité intergénérationnelle, de léguer à nos enfants un Québec en bon état.²⁰» Dans ce plan, le gouvernement du Québec prévoit allouer 23,4 milliards de dollars pour le maintien d'actifs sur un horizon de cinq ans. De ce montant, 5,5 milliards de dollars seront dédiés à la résorption du déficit de maintien d'actifs. Avec un suivi régulier de ce plan, le gouvernement estime être en mesure de résorber le déficit de maintien d'ici 2022.

Dès lors, la province dispose en théorie des mécanismes requis afin d'assurer une lutte efficace pour l'équité intergénérationnelle.

PRÉCISIONS SUR LA RÉSERVE DE STABILISATION

À l'origine, aucun mécanisme de gestion pluriannuelle du solde budgétaire n'accompagnait la *Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire*. En pratique, chaque surplus budgétaire donnait droit à un déficit ultérieur équivalent.

En mars 2001, le gouvernement promulgue la *Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédent* pour régir les surplus budgétaires. Selon les termes édictés à l'époque, le gouvernement pouvait déposer une partie de ses excédents budgétaires dans la réserve budgétaire, de même que les revenus de placement générés par la Caisse de dépôt et placement. Normalement, la réserve budgétaire ne devait être «utilisée que pour des projets d'immobilisations et d'autres projets dont la réalisation a une durée déterminée»²¹ sauf si «l'intérêt public l'exige». À ce chapitre, le ministre des Finances disposait d'une marge de manœuvre lui permettant de l'utiliser pour faciliter le maintien de l'équilibre budgétaire si l'une des trois figures d'exception prévues par la *Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire* ne se présente.

En 2009, le gouvernement du Québec abroge la *Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédent* et, notamment, l'article 9 de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*, qui donne droit à des déficits budgétaires équivalents aux surplus dégagés. En contrepartie, le gouvernement intègre le principe de réserve de stabilisation à la *Loi sur l'équilibre budgétaire* «pour faciliter la planification budgétaire pluriannuelle du gouvernement et de permettre subsidiairement le versement des sommes au Fonds des générations».²² Désormais, tous les surplus après versements au Fonds des générations sont affectés à la réserve de stabilisation.

Contrairement à la réserve budgétaire, la réserve de stabilisation n'est pas un actif financier mais agit plutôt «comme un compte, constitué des excédents dégagés, mais elle n'est pas composée de liquidités excédentaires. En d'autres mots, la réserve de stabilisation n'est pas de l'argent en banque». Lorsque le gouvernement dégage un surplus budgétaire, les sommes sont utilisées pour réduire les besoins de financement courants du gouvernement – ses emprunts – ou alors pour rembourser la dette. En conséquence, le gouvernement a en pratique recours à l'endettement lorsqu'il utilise la réserve de stabilisation pour équilibrer un budget. Cette mécanique est toujours en vigueur.

21 Voir [Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédent](#)

22 Voir [Loi sur l'équilibre budgétaire](#)

Du sable dans l'engrenage de l'équité intergénérationnelle

Au cours des trois années financières qui suivent la création du Fonds des générations, le gouvernement se conforme à la *Loi sur l'équilibre budgétaire*. Grâce aux surplus dégagés lors des années financières 2006-2007 et 2007-2008, le gouvernement parvient à éponger le déficit déclaré lors de l'année financière 2008-2009 en raison de la récession. En parallèle, 1,95 milliard de dollars sont versés au Fonds des générations au cours de ces trois années financières.²³ Bref, tout indique que la synergie entre les mécanismes mis en place porte les fruits escomptés. En parallèle, la lutte contre la dette d'infrastructure s'active, les investissements annuels du gouvernement entre 2007 et 2011 étant presque deux fois plus élevés qu'ils ne l'étaient lors des cinq années précédentes.²⁴

La donne change toutefois en 2009.

Jugeant la récession trop sévère, le gouvernement suspend la *Loi sur l'équilibre budgétaire* en 2009 afin de se soustraire à l'obligation de rembourser les déficits qu'il prévoit déclarer lors des prochaines années financières. Le gouvernement enchaîne alors les déficits (Graphique 8) même si, en pratique, l'ampleur de la récession s'avère moins importante au Québec qu'elle ne l'aura été en moyenne au Canada (Graphique 9), et de courte durée.²⁵ Au total, 16,9 milliards de dollars s'ajouteront ainsi à la dette du Québec entre les années financières 2009-2010 et 2014-2015 en raison des déficits cumulés.

En parallèle, le gouvernement juge préférable de maintenir la capitalisation du Fonds des générations afin de générer un rendement sur les sommes déposées, et ainsi atteindre les cibles de réduction du poids de la dette qu'il avait fixé. En dépit des avancées dans la capitalisation du Fonds des générations, les sommes qui y sont cumulées depuis sa création (17,2 G\$ incluant le rendement du fonds)²⁶ couvriront à peine les déficits encourus au cours de cette période.

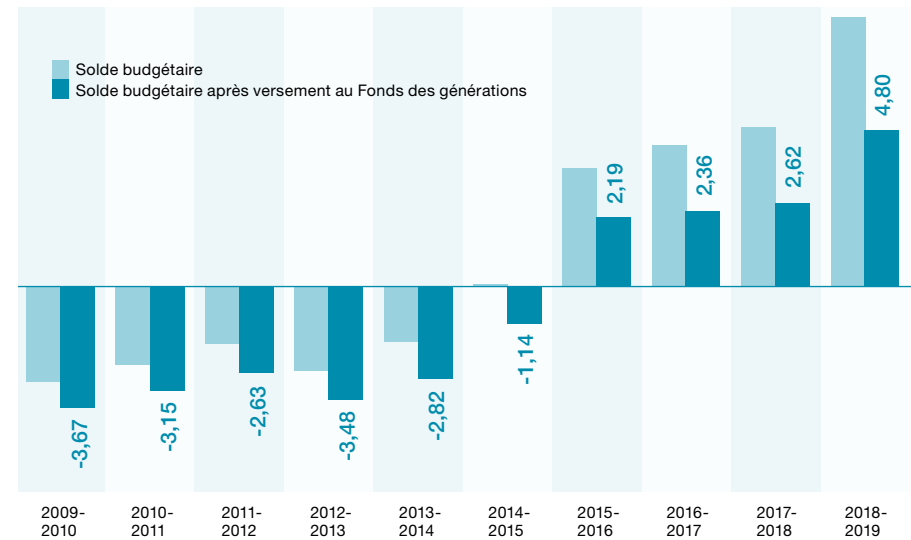
23 Soit 1,62 milliard de dollars de revenus dédiés, et 330 millions de dollars de versements additionnels.

24 Source: PQI 2013-2023.

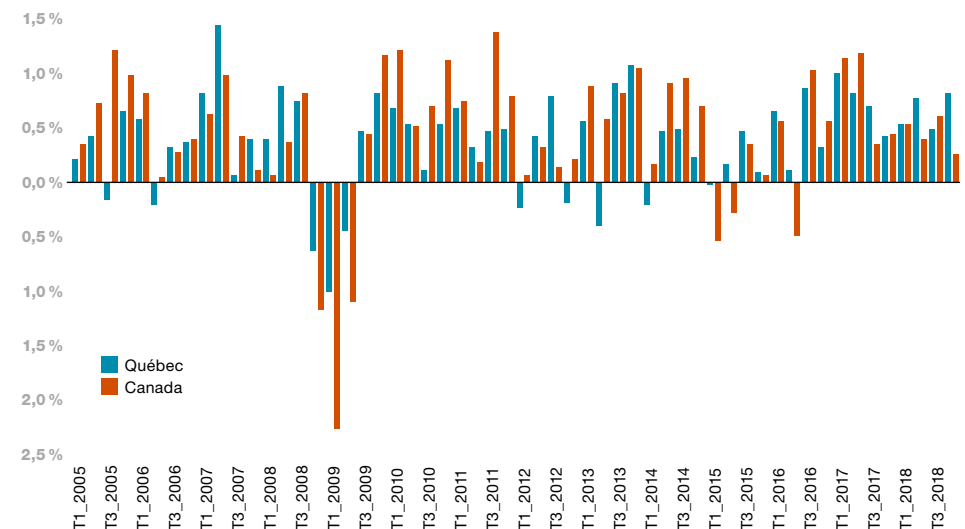
25 Au deuxième trimestre de 2010, l'économie avait comblé le retard réel cumulé suite à la récession de 2008.

26 En 2013, le gouvernement a amputé le Fonds des générations de 1 milliard de dollars pour rembourser une partie de la dette publique. En 2018, le gouvernement a amputé le Fonds des générations de 8 milliards de dollars pour rembourser une partie de la dette et ainsi dégager de l'espace budgétaire par l'entremise d'une réduction du service de la dette. La capacité du fonds à générer des revenus sur la base du fonds a elle alors été amputée de moitié.

GRAPHIQUE 8
SOLDE BUDGÉTAIRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
DEPUIS L'AJUSTEMENT COMPTABLE DE 2008
EN MILLIARDS DE DOLLARS



GRAPHIQUE 9
CROISSANCE TRIMESTRIELLE DU PIB RÉEL AU QUÉBEC ET AU CANADA



En 2015, la *Loi sur l'équilibre budgétaire* est de nouveau effective et le gouvernement parvient à se maintenir en position de surplus.²⁷ Au total, le gouvernement engrange alors près de 12 milliards de dollars en surplus après versement au Fonds des générations entre les années financières 2015-2016 et 2018-2019. Comme la *Loi sur l'équilibre budgétaire* n'était pas en vigueur entre 2009 et 2014, ces surplus ne serviront pas au remboursement des déficits encourus au cours de cette période, mais seront plutôt affectés à la réserve de stabilisation.

Au bout du compte, la lutte pour compenser la dette de consommation des générations passées s'est avérée un jeu à somme nulle puisque les sommes cumulées dans le Fonds des générations depuis sa création auront à peine suffi à couvrir les déficits encourus entre 2009 et 2014. Et comme les surplus dégagés par la suite ont été consignés dans la réserve de stabilisation, ils auront temporairement servi à réduire les besoins de financement courants et/ou la dette du gouvernement, plutôt que d'être cumulés sous la forme d'un actif financier. À terme, le gouvernement pourra utiliser la réserve de stabilisation pour équilibrer ses prochains budgets sans enfreindre la *Loi sur l'équilibre budgétaire*, ce qui impliquera en contrepartie le recours à l'endettement.

Au demeurant, le problème d'équité intergénérationnelle associé à la dette infrastructurelle perdure. Après cinq années d'investissements massifs pour corriger la situation, la Vérificatrice générale du Québec (VGQ) constate en 2012 « que le Secrétariat du Conseil du Trésor n'a pas l'assurance que les sommes investies permettent de maintenir les infrastructures en bon état et de résorber le déficit d'entretien »²⁸. En somme, la vérificatrice remarque que « les ministères vérifiés ne peuvent toujours pas estimer le déficit d'entretien » et que « les ministères vérifiés ignorent à quel point les investissements réalisés de 2008 à 2011 ont permis de résorber le déficit d'entretien ». Ainsi, « des sommes importantes prévues pour le maintien d'actifs ou la résorption du déficit d'entretien ont été affectées à d'autres investissements immobiliers, au MSSS comme au MELS²⁹ », ou n'ont tout simplement pas été dépensées. Autrement dit, les sommes consenties n'ont pas systématiquement servi à corriger les infrastructures dans une perspective d'équité intergénérationnelle. En date du 31 mars 2011, la VGQ estimait ainsi que « près de 34% des sommes allouées depuis le 1^{er} avril 2008 à la résorption du déficit d'entretien et au maintien d'actifs [du MSS] n'étaient pas dépensées ».

Face à un tel état des faits, le gouvernement promulgue une nouvelle loi sur les infrastructures publiques en 2013. Si la nouvelle loi ne fixe plus d'échéancier pour l'année 2022, elle impose en contrepartie un recensement exhaustif des besoins de la province ainsi qu'un suivi périodique de l'évolution de la situation afin d'éviter un nouvel enlèvement. En 2019, le gouvernement estimait avoir inspecté environ 90% de ses infrastructures, et évaluait à 24,6 milliards de dollars le déficit de maintien d'actifs. Le Plan québécois des infrastructures 2019-2029 prévoit une prise en charge d'environ 80% de ce déficit d'ici 2029, en plus des sommes allouées au maintien des actifs en bon état.

Si la planification du gouvernement semble désormais sur les rails, un fait demeure : à deux ans de l'échéance initialement prévue, le gouvernement est loin d'avoir endigué la dette d'infrastructure de la province. Résultat : une pression additionnelle plane au-dessus de l'équilibre budgétaire. Pour comprendre l'ampleur de l'enjeu, supposons que le gouvernement ait respecté le plan de 2007, et que le déficit de maintien des infrastructures ait été en voie d'être épongé. À terme – en 2022 – les investissements afférents auraient entraîné une augmentation du service de la dette d'environ 900 millions de dollars,³⁰ une hausse d'un peu plus de 10% par rapport au niveau actuel. En outre, une charge annuelle d'amortissement d'environ 500 millions de dollars³¹ s'ajouterait aux dépenses annuelles du gouvernement pour comptabiliser ces investissements dans une logique de comptabilité d'exercice. Si le gouvernement avait respecté ses engagements, la résorption du déficit de maintien des infrastructures aurait donc entraîné une augmentation annuelle de ses dépenses d'approximativement 1,4 milliard par année, amputant du même coup les surplus budgétaires des dernières années.

27 Le gouvernement déclare un surplus lors de l'année financière 2014-2015 mais se trouve néanmoins en situation de déficit au sens de la loi, le versement au Fonds des générations excédant la valeur du surplus déclaré.

28 Toutes les citations de ce paragraphe proviennent de : Vérificateur général du Québec (2012). Rapport du vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013. Chapitre Déficit d'entretien des infrastructures publiques.

29 Les acronymes respectifs des Ministères de la Santé et des services sociaux et du Ministère de l'éducation, du loisir et du sport.

30 Calcul des auteurs. Évalué au coût des nouveaux emprunts moyen sur la période 2007-2017.

Pour la mesure du coût des nouveaux emprunts, voir Gouvernement du Québec (2018). Budget 2018-2019 – Fonds des générations : le Québec rembourse sa dette.

31 Basé sur l'hypothèse d'un amortissement sur 50 ans.

Un coup de barre bénéfique pour l'équité intergénérationnelle

Au final, c'est le coup de barre donné aux finances de la province en 2015-2016 qui aura permis de renverser la vapeur. En freinant la croissance des dépenses réelles de programmes, et en profitant de l'espace budgétaire libéré par le service de la dette suite à l'amélioration de ses conditions d'emprunts, le gouvernement est parvenu à pérenniser l'équilibre budgétaire, et de fait à freiner la croissance de sa dette de consommation. Vivement décriés à titre de mesures d'austérité à l'époque, les efforts déployés pour atteindre l'équilibre budgétaire auront ultimement permis de rétablir le principal pilier de l'équité intergénérationnelle.

Si la situation budgétaire semble depuis sous contrôle, une réforme des trois piliers de l'équité intergénérationnelle paraît néanmoins nécessaire si l'on souhaite préserver l'efficacité de la lutte pour l'équité intergénérationnelle au cours des prochaines années. Dans un contexte où le maintien, le développement et la résorption du déficit de maintien des infrastructures entraîneront des dépenses annuelles moyennes d'investissement d'environ 11,5 milliards de dollars au cours des dix prochaines années (Tableau 1), la marge de manœuvre du gouvernement sera nettement moins importante que ce que les récents surplus budgétaires laissent présager. Et comme la pression sur l'équilibre budgétaire sera élevée, le risque de défaillance de l'un des trois piliers de l'équité intergénérationnelle sera également élevé.

TABLEAU 1
RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS DU
PLAN QUÉBÉCOIS D'INFRASTRUCTURES 2019-2029
EN MILLIONS DE DOLLARS

	Résorption du déficit de maintien d'actif	Investissement pour le maintien d'actif	Bonification de l'offre de service	Projets à l'étude (maintien ou bonification)	Total
2019-2020	1 512	4 325	5 180	10	11 026
2020-2021	1 802	4 248	4 952	0	11 001
2021-2022	1 876	5 277	4 850	0	12 002
2022-2023	2 116	5 528	4 624	731	12 999
2023-2024	1 539	5 448	3 737	1 271	11 994
2024-2025	1 474	5 329	3 151	2 048	12 001
2025-2026	1 651	5 166	2 636	1 645	11 098
2026-2027	1 898	4 764	2 575	1 852	11 088
2027-2028	1 841	4 849	2 340	2 063	11 093
2028-2029	1 660	4 863	2 231	2 343	11 097
2019-2029	17 367	49 797	36 274	11 962	115 400

CONCLUSION: DES SOLUTIONS POUR PÉRENNISER LA LUTTE POUR L'ÉQUITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

Au final, le constat quant à l'efficacité de la lutte pour l'équité intergénérationnelle est sans équivoque: malgré la présence des trois piliers de l'équité intergénérationnelle, le problème associé à la dette financière et infrastructurelle demeure entier. Nonobstant la volonté du gouvernement de rétablir l'équité entre les générations, les mécanismes mis en place se sont avérés inefficaces, d'abord en raison des décisions de certaines administrations, mais également en raison de l'incapacité du gouvernement à opérationnaliser concrètement la lutte contre la dette infrastructurelle. Résultat: les sommes déposées dans le Fonds des générations entre 2007 et 2019 couvrent à peine les déficits encourus entre 2009 et 2014, et la dette infrastructurelle persiste alors que le plan initial de résorption du déficit de maintien d'actif arrive à échéance en 2022.

Afin d'assurer une lutte efficace pour l'équité intergénérationnelle au cours des prochaines années, une réforme de ses mécanismes paraît nécessaire. À terme, cette réforme devra faire en sorte que la *Loi sur l'équilibre budgétaire* demeure en vigueur lors de la prochaine récession malgré la pression budgétaire exercée par le plan d'investissement et, inversement, que le plan d'investissement soit respecté malgré la contrainte de l'équilibre budgétaire. Dans cette perspective, une refonte majeure de la *Loi sur l'équilibre budgétaire* paraît nécessaire.

RÉFORMER LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Rétrospectivement, on peut supposer que la suspension de la *Loi sur l'équilibre budgétaire* découle de sa rigidité. Comme le gouvernement est tenu de rembourser les déficits encourus par les surplus dégagés lors des cinq années suivantes, la loi impose une rigueur budgétaire additionnelle en sortie de récession. Dans sa forme actuelle, la loi est donc efficace en période de croissance économique, mais ingérable lorsque le gouvernement fait face à l'une ou l'autre des trois situations où les déficits budgétaires sont autorisés. Notons qu'à ce chapitre, le Québec ne fait pas figure d'exception. En effectuant un survol des mécanismes d'équilibre budgétaire mis en place dans les autres provinces canadiennes,³² on constate que la vaste majorité d'entre elles les ont suspendus en marge de la récession de 2008, vraisemblablement en raison de leur rigidité.

Pour renforcer la loi, il apparaît donc nécessaire de lui donner plus de flexibilité en relâchant la contrainte du remboursement. Autrement dit, le gouvernement n'aurait plus à rembourser les déficits encourus lorsqu'un des trois cas de figure actuellement définis se présente. En contrepartie, le gouvernement devrait déposer et respecter un plan de retour à l'équilibre budgétaire dans un horizon prédéfini lorsqu'il déclare un premier déficit en respect de la loi. Par exemple, dans le cas d'une récession, un délai de trois années à partir du moment où la récession est constatée pourrait être suffisant, l'économie du Québec ayant comblé le retard cumulé lors de la récession de 2008 en huit trimestres. En outre, des mécanismes devraient être mis en place pour empêcher le gouvernement de suspendre la loi, par exemple en exigeant une super-majorité à l'Assemblée nationale.³³

La contrainte du remboursement des déficits budgétaires étant éliminée, la réserve de stabilisation n'aurait plus d'utilité. Plutôt que d'être obligé de consigner les surplus en vue d'éventuels déficits, les sommes engrangées devraient être utilisées pour réduire les besoins courants de financement du gouvernement, ou alors pour réduire la dette. Pour aider la gestion pluriannuelle du solde budgétaire, les déficits ponctuels inférieurs à 1 % du budget devraient toutefois être autorisés, pour autant qu'ils soient remboursés l'année suivante. Dans cette perspective, une part des surplus dégagés pourrait être conservée sous la forme d'un actif financier pour rembourser ce type de déficits. Cette réserve devra être plafonnée pour éviter une surcapitalisation.

32 Au Canada, à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard, les provinces et même le fédéral ont eu ou ont toujours recours à des lois empêchant leur gouvernement d'accumuler des déficits budgétaires. Cependant, ces lois ne proposaient pratiquement aucun échappatoire (hormis en temps de guerre, face à une catastrophe naturelle d'envergure, ou suite à une réforme des transferts fédéraux) pour faire face à des chocs économiques (récession, chute du prix du pétrole, etc.). Dans ces circonstances, ces dernières ont été suspendues, édulcorées ou tout simplement abrogées lorsque le gouvernement ne parvenait pas à l'équilibre budgétaire, et ce, malgré l'existence d'une réserve dans certaines provinces pour faciliter la gestion budgétaire (Alberta, Saskatchewan). Par exemple, l'Ontario a cumulé 11 déficits budgétaires entre 2008-2009 et 2018-2019 malgré la présence d'une loi. La Nouvelle-Écosse a abrogé sa loi en 2009, vraisemblablement en conséquence de la récession de 2008. La Colombie-Britannique et le Manitoba ont pour leur part suspendu en partie leur loi suite à la récession de 2008. La loi fédérale adoptée en 2015 a été abrogée suite à l'arrivée d'un nouveau gouvernement en 2016. Les pénalités sur le salaire des membres de l'exécutif (fédéral, Colombie-Britannique) et la compensation obligatoire dès l'année suivante des déficits permis par la loi (Nouvelle-Écosse, Saskatchewan) ont peut-être également joué contre le maintien de ces lois.

33 L'obtention des deux tiers des votes pourrait constituer un seuil acceptable.

REPENSER LE FONDS DES GÉNÉRATIONS POUR ACCÉLÉRER LA RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES

Dans un contexte où la capacité du Fonds des générations à générer du rendement a été amputée de moitié suite au retrait effectué en 2008, et sachant que la pression sur l'équilibre budgétaire augmentera à mesure que le gouvernement procédera aux investissements du PQI – d'abord en raison d'une augmentation du service de la dette, mais également en raison de la progression de la charge d'amortissement – le Fonds des générations devrait être aboli, et les fonds actuellement disponibles devraient être utilisés pour rembourser la dette. Par la suite, les revenus actuellement dédiés au Fonds des générations devraient exclusivement être affectés à la réduction de la dette ou à la réduction des besoins de financement courants du gouvernement. En procédant ainsi, le gouvernement réduira la pression budgétaire exercée par le PQI. À terme, cette réallocation de revenus dédiés assurera que la *Loi sur l'équilibre budgétaire* ne soit pas suspendue en raison de la pression budgétaire exercée par le plan d'investissement ou, inversement, que le plan d'investissement ne soit pas ralenti pour des considérations budgétaires.³⁴ En outre, le gouvernement dégagera la flexibilité budgétaire requise pour combler la totalité du déficit de maintien des infrastructures d'ici 2029, plutôt que de se limiter aux 80% actuellement prévus.

³⁴ Rappelons qu'en 2013, le gouvernement a ralenti la cadence de ses investissements en raison de la pression budgétaire associée. En conséquence, le niveau maximal des investissements a alors été abaissé à 9,5 G\$ par année, «soit une réduction de 1,5 milliard de dollars par rapport aux niveaux prévus au budget de mars 2012». Source: Ministère des Finances (2013). Budget 2013-2014 – Plan budgétaire.

SOURCES DE DONNÉES

GRAPHIQUE 1

Solde budgétaire du gouvernement du Québec selon les comptes publics

Ministère des Finances du Québec.
Comptes publics 2018-2019 – Volume I, Annexe I – Statistiques financières. Tableau – Historique des postes des états financiers consolidés

GRAPHIQUE 2

Poids de la dette brute dans le PIB du Québec

Ministère des Finances du Québec.
Comptes publics 2018-2019 – Volume I, Analyse des états financiers consolidés. Section 6 – Analyse des principales tendances – Dette brute.

Statistique Canada. Tableau CANSIM 36-10-0222-01 (anciennement CANSIM 384-0038)

GRAPHIQUE 3

Poids du service de la dette dans les revenus du gouvernement du Québec

Ministère des Finances du Québec.
Comptes publics 2018-2019 – Volume I, Annexe I – Statistiques financières. Tableau – Historique des postes des états financiers consolidés.

Ministère des Finances du Québec.
Comptes publics 2010-2011 à 2018-2019 – Volume I. État consolidé des résultats (anciennement état consolidé des résultats de fonctionnement)

GRAPHIQUE 4

Solde budgétaire du gouvernement du Québec avant la réforme comptable de 1997-1998

Ministère des Finances du Québec.
Budget 2013-2014 – Données historiques depuis 1970-1971. Tableau II – Sommaire des opérations budgétaires consolidées

GRAPHIQUE 5

Décomposition du solde budgétaire du gouvernement du Québec avant la réforme comptable de 1997-1998 et poids de la dette publique dans le PIB

Ministère des Finances du Québec.
Budget 2013-2014 – Données historiques depuis 1970-1971. Tableau II – Sommaire des opérations budgétaires consolidées.

Ministère des Finances du Québec.
Budget 1998-1999 – Plan budgétaire. Tableau 3.4.4 – Gouvernement du Québec – Solde des opérations courantes

GRAPHIQUE 6

Solde budgétaire du gouvernement du Québec après affectation (utilisation) de la réserve

Ministère des Finances du Québec.
Budget 2013-2014 – Données historiques depuis 1970-1971. Tableau II – Sommaire des opérations budgétaires consolidées

GRAPHIQUE 7

Poids de la dette publique dans le PIB et poids du service de la dette dans les revenus du gouvernement du Québec

Ministère des Finances du Québec.
Budget 2013-2014 – Données historiques depuis 1970-1971. Tableau II – Sommaire des opérations budgétaires consolidées

GRAPHIQUE 8

Solde budgétaire du gouvernement du Québec depuis l'ajustement comptable de 2008

Ministère des Finances du Québec.
Comptes publics 2018-2019 – Volume I, Annexe I – Statistiques financières. Tableau – Historique des postes des états financiers consolidés.

Ministère des Finances du Québec.
Comptes publics 2018-2019 – Volume I, Annexe I – Statistiques financières. Tableau 1.3 – Solde budgétaire au sens de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*

GRAPHIQUE 9

Croissance trimestrielle du PIB réel au Québec et au Canada

ISQ.
Produit intérieur brut réel aux prix du marché selon les dépenses, données trimestrielles désaisonnalisées au taux annuel, dollars enchaînés (2012), Québec.

Statistique Canada. Tableau CANSIM 36-10-0104-01 (anciennement CANSIM 380-0064)

TABLEAU I

Répartition des investissements du Plan québécois d'infrastructures 2019-2029

Gouvernement du Québec (2019).
Les Infrastructures publiques du Québec - Plan québécois des infrastructures 2019-2029/ Plans annuels de gestion des investissements publics en infrastructures 2019-2020.